

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 5 février 2024, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

14-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 15 janvier 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

15-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

16-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 17 janvier au 31 janvier 2024, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 31 janvier 2024 ainsi qu'au journal des salaires de janvier 2024, le tout totalisant une somme de 780 204,14 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 5 952 406,00 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adoption - Règlement numéro 17-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra79

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2023 et que le premier projet de règlement numéro 17-2023 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 17-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 17-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

17-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 17-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra79, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Statut du Règlement numéro 16-2023 ayant pour objet d'instaurer un programme de subvention visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles

ATTENDU que le 6 novembre 2023, la Ville de La Pocatière donnait l'avis de motion et déposait le projet de règlement numéro 16-2023 ayant pour objet d'instaurer un programme de subvention visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

ATTENDU que l'adoption de ce règlement se fondait sur l'article 133 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives et avait pour objet de créer un programme de subvention visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 308-2023, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, le règlement numéro 16-2023 a été adopté;

ATTENDU que le 8 décembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 39 sur la fiscalité municipale, édictant notamment l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales et abrogeant l'article habilitant sur lequel s'était fondée la Ville pour l'adoption du règlement 16-2023;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dont l'approbation était nécessaire pour que le règlement 16-2023 puisse entrer en vigueur, a manifesté son intention de ne pas approuver ledit règlement pour ce motif;

18-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PRENDRE ACTE de l'intention manifestée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de ne pas approuver le règlement 16-2023 ayant pour objet d'instaurer un programme de subvention visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 1-2024 ayant pour objet d'instaurer un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques

M. le conseiller Mario Guignard donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 1-2024 ayant pour objet d'instaurer un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques.

M. le conseiller Mario Guignard présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 1-2024. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Mario Guignard, conseiller

Remplacement de la transmission d'un camion

CONSIDÉRANT que le camion Volvo VHD 2005 de la Ville, nécessaire aux opérations de déneigement, a subi un bris majeur et qu'il y a eu lieu de pourvoir à sa réparation immédiate;

19-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER rétroactivement le remplacement de la transmission du camion Volvo VHD 2005 auprès de l'entreprise Wajax Limité et de décréter à cette fin une dépense de 25 425,93 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

PG Solutions – Contrats 2024 – Entretien et soutien des applications

20-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RENOUVELER, auprès de l'entreprise PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications pour les logiciels utilisés par divers services de la Ville de La Pocatière, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et de décréter à cette fin des dépenses respectives de :

- 12 920 \$ pour la facture CESA54305
- 9 730 \$ pour la facture CESA56105
- 6 251 \$ pour la facture CESA54176
- 13 477 \$ pour la facture CESA54325,

toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

Carrefour des jeunes de La Pocatière inc. - Soutien financier de la Ville - Protocole d'entente

CONSIDÉRANT les services offerts par le Carrefour des jeunes de La Pocatière inc. aux jeunes Pocatois âgés entre 12 et 17 ans;

CONSIDÉRANT l'implication active de cet organisme dans le milieu, sa participation étroite à divers programmes et services offerts de concert avec la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par cet organisme;

21-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente aux termes duquel la Ville de La Pocatière s'engage à verser au Carrefour des jeunes de La Pocatière inc. une subvention de fonctionnement annuelle de 6 000 \$ pour les années 2024, 2025 et 2026;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Maison de la famille du Kamouraska – Soutien financier de la Ville - Protocole d'entente

22-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente précisant le soutien financier consenti par la Ville de La Pocatière à la Maison de la Famille du Kamouraska, soit un montant de 1 500 \$ par année, pour les années 2024, 2025 et 2026, ainsi que les engagements de l'Organisme pour cette période;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Projet Passeurs de mémoire - Installation du marqueur Lebel-Mignault - Entente avec le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et intervention à l'égard de l'entente entre l'Association des LEBEL d'Amérique inc. et Parcours Fil Rouge inc.

CONSIDÉRANT que la Ville a contribué financièrement au développement du projet de marqueurs de familles ancestrales associé à Passeurs de mémoire, un projet de Parcours Fil Rouge lié au circuit Fil Rouge La Pocatière réalisé en 2016;

CONSIDÉRANT que certaines stations des 25 circuits Passeurs de mémoire sont situées sur le territoire de la Ville et sur celui de la municipalité de Rivière-Ouelle de même que dans une dizaine d'autres municipalités du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté d'installer sur son territoire un marqueur de familles ancestrales réalisé, dans la foulée du projet Passeurs de mémoire, par Parcours Fil Rouge;

CONSIDÉRANT que le circuit virtuel passeursdememoire.com Lebel-Mignault propose une nouvelle station située sur un terrain appartenant au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, sur la terre ancestrale de Nicolas Lebel à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que les associations de familles et les familles ont accepté d'assumer les coûts de réalisation de chaque marqueur pour une somme de 7 750 \$ et que la signature des ententes le confirmant est conditionnelle à l'engagement de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente avec le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour préciser les droits et engagements des parties en lien avec les droits consentis à la Ville;

23-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) accepte, telle que rédigée, l'entente à intervenir entre elle et le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (le Collège) relativement au prêt à usage consenti à titre gratuit par le Collège aux fins de l'installation du marqueur du circuit Passeurs de mémoire Lebel-Mignault à La Pocatière;

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente à intervenir entre Parcours Fil Rouge inc. (le Producteur) et l'Association des LEBEL d'Amérique inc. (l'Association), auquel acte intervient la Ville relativement à l'installation du marqueur;

QUE la Ville installe ledit marqueur, qu'elle l'aménage à l'endroit précité et à proximité d'une zone d'accès sécuritaire, qu'elle veille à son entretien, et qu'elle assume tous les coûts liés à ces opérations;

QUE le marqueur devienne, une fois réalisé, la propriété exclusive de la Ville, sans limite de temps, sous réserve de tous droits, titres ou intérêts de propriété intellectuelle pouvant appartenir à Parcours Fil Rouge en ce qui a trait aux concepts et éléments graphiques Passeurs de mémoire et Fil Rouge de même que la marque Fil Rouge et tous les éléments graphiques associés au marqueur;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Projet Passeurs de mémoire – Installation du marqueur Miville-Deschênes – Entente avec M. Samuel Chrétien et intervention à l’égard de l’entente entre l’Association des familles Miville-Deschênes et Parcours Fil Rouge inc.

CONSIDÉRANT que la Ville a contribué financièrement au développement du projet de marqueurs de familles ancestrales associé à Passeurs de mémoire, un projet de Parcours Fil Rouge lié au circuit Fil Rouge La Pocatière réalisé en 2016;

CONSIDÉRANT que certaines stations des 25 circuits Passeurs de mémoire sont situées sur le territoire de la Ville et sur celui de la municipalité de Rivière-Ouelle de même que dans une dizaine d’autres municipalités du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté d’installer sur son territoire un marqueur de familles ancestrales réalisé, dans la foulée du projet Passeurs de mémoire, par Parcours Fil Rouge;

CONSIDÉRANT que le circuit virtuel passeursdememoire.com Miville-Deschênes propose une nouvelle station située sur un terrain appartenant à M. Samuel Chrétien sur la terre ancestrale de Jacques Miville à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que les associations de familles et les familles ont accepté d’assumer les coûts de réalisation de chaque marqueur pour une somme de 7 750 \$ et que la signature des ententes le confirmant est conditionnelle à l’engagement de la Ville;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de signer une entente avec M. Samuel Chrétien pour préciser les droits et engagements des parties en lien avec les droits consentis à la Ville;

24-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) accepte, telle que rédigée, l’entente à intervenir entre elle et M. Samuel Chrétien (le Propriétaire) relativement au prêt à usage consenti à titre gratuit par le Propriétaire aux fins de l’installation du marqueur du circuit Passeurs de mémoire Miville-Deschênes à La Pocatière;

D’ACCEPTER, telle que rédigée, l’entente à intervenir entre Parcours Fil Rouge inc. (le Producteur) et L’Association Les descendants de Pierre Miville (l’Association), auquel acte intervient la Ville relativement à l’installation du marqueur;

QUE la Ville installe ledit marqueur, qu’elle l’aménage à l’endroit précité et à proximité d’une zone d’accès sécuritaire, qu’elle veille à son entretien, et qu’elle assume tous les coûts liés à ces opérations;

QUE le marqueur devienne, une fois réalisé, la propriété exclusive de la Ville, sans limite de temps, sous réserve de tous droits, titres ou intérêts de propriété intellectuelle pouvant appartenir à Parcours Fil Rouge en ce qui a trait aux concepts et éléments graphiques Passeurs de mémoire et Fil Rouge de même que la marque Fil Rouge et tous les éléments graphiques associés au marqueur;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu’il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l’année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Procédure de traitement des plaintes formulées à la Ville dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat - Adoption

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV) une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat après publication d'un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que rien dans la politique ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV quant aux modalités de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT qu'une telle procédure de gestion des plaintes est en vigueur à la Ville depuis son adoption lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette Politique afin de changer le fonctionnaire désigné responsable;

25-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ANNULER, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 55-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, qui prévoyait une désignation générale pour l'application de la procédure de gestion des plaintes formulées à la Ville dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

D'ACCEPTER, telle que rédigée, la procédure de gestion des plaintes formulées à la Ville dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat à la suite de la publication d'un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré, laquelle a été modifiée afin de changer le fonctionnaire désigné responsable.

Travaux en cours d'eau – Approbation des interventions prévues en 2024 et demande d'acte de répartition

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités régionales de comté la juridiction sur les cours d'eau de leur territoire;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien doivent être effectués au cours d'eau Lavoie, au canal intérieur de l'aboteau St-Jean/rivière Ouelle et au dispositif numéro 6 de l'aboteau St-Jean/rivière Ouelle (9812) sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

26-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la décision de la MRC de Kamouraska (la MRC) de décréter, en 2024, des travaux au cours d'eau Lavoie, au canal intérieur de l'aboteau St-Jean/rivière Ouelle et au dispositif numéro 6 de l'aboteau St-Jean/rivière Ouelle (9812);

DE CONFIRMER à la MRC que la Ville de La Pocatière (la Ville) acquittera la facture associée à ces travaux;

DE DEMANDER à la MRC de produire un acte de répartition des coûts de ces travaux;

DE CONFIRMER également à la MRC l'accord de la Ville à la méthode de répartition utilisée, soit 25 % des frais des travaux à l'ensemble de la municipalité et la balance en

fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

D'ACCEPTER que la MRC utilise et mette à jour les actes de répartition des anciens règlements effectués par la MRC pour déterminer les superficies contributives, reconnaissant que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions;

QUE le projet d'acte de répartition soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Plan de mise en œuvre – Rapport d'activités pour l'année 2023

ATTENDU qu' aux termes de la résolution 200-CM2020, la MRC de Kamouraska a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour les années 2020-2025 (le Schéma) dans le cadre de sa séance ordinaire du 8 avril 2021;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et ses projets de la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que l'année faisant l'objet du présent rapport représente la troisième année de mise en œuvre du Schéma;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies ont signé, le 17 septembre 2007, une entente intermunicipale de sécurité incendie et que le présent rapport fait état des actions réalisées dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie au courant de l'année 2023 sur les territoires de la Ville et de ces Municipalités;

27-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière approuve, pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 pour les territoires de la Ville et des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies, déposé conformément au plan de mise en œuvre en regard du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska.

Transfert par la Société de promotion économique de Rimouski des sommes résiduelles cotisées par la Ville de La Pocatière au Fonds régional d'innovation vers le Fonds de soutien en innovation du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT qu'à titre de membre du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) et qu'aux termes de la résolution numéro 48-2017, adoptée par ce conseil à la séance ordinaire du 20 février 2017, la Ville de La Pocatière (la Ville) a cotisé 12 148 \$ au Fonds régional d'innovation mis sur pied par le RVIEQ afin d'instaurer de nouveaux leviers de financement et de soutien pour les acteurs en matière d'innovation dans l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT que cette somme a été versée au Fonds régional d'innovation dans le cadre de l'Entente sectorielle en innovation numéro 2017-007158 et du Fonds d'aide et de

relance régionale (FARR), et que ce Fonds régional d'innovation était administré par la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER);

CONSIDÉRANT que de cette somme, un montant de 8 437 \$ est toujours détenu dans ce Fonds et n'a été engagé pour aucun projet;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent (ESDI 2023) a été conclue en 2023, à laquelle sont notamment parties le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL);

Considérant qu'un Fonds de soutien en innovation a été constitué à même l'ESDI 2023, et que celui-ci vise les mêmes objectifs et fonctions que le Fonds régional d'innovation;

Considérant que l'ESDI 2023 s'applique à la grandeur de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et qu'à ce titre, les organismes et entreprises situées sur le territoire de la Ville pourront bénéficier du Fonds de soutien en innovation;

Considérant que le CRDBSL a été désigné organisme mandataire de la gestion du Fonds de soutien en innovation aux termes de l'ESDI 2023;

28-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière exprime son accord au transfert, par la Société de promotion économique de Rimouski, de la somme résiduelle de 8 437 \$ cotisée par la Ville au Fonds régional d'innovation dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale pour l'Entente sectorielle en innovation numéro 2017-007158, en faveur du Fonds de soutien en innovation géré par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, lequel Collectif agit à titre de mandataire aux termes de l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent conclue en 2023.

Réaménagement de la 4^e avenue Painchaud – Présentation au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

ATTENDU que la Ville de La Pocatière (la Ville) a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le Ministère);

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

29-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) s'engage à respecter les modalités du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 et désigne M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

Modification du cadre législatif régissant l'aménagement du territoire – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU que les règlements d'urbanisme de la Ville de La Pocatière (la Ville) datent de 1990 et que ceux-ci doivent faire l'objet d'une révision complète afin de répondre adéquatement aux besoins actuels de la Ville et de ses citoyens;

ATTENDU que la révision des règlements d'urbanisme de la Ville est également rendue impérative par l'entrée en vigueur du SADR;

ATTENDU que le projet de loi numéro 16 ne permet plus aux MRC d'émettre des certificats de conformité à l'égard des modifications à la réglementation d'urbanisme qui leur ont été soumises par des municipalités dont la réglementation d'urbanisme n'est pas conforme aux SADR, et ce, depuis le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 169-2018, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, la Ville a attribué à L'Atelier Urbain le contrat relatif à la fourniture des services professionnels en urbanisme requis dans le cadre des travaux de modification du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de La Pocatière;

ATTENDU que la Ville est en possession des versions préliminaires du plan et des règlements d'urbanisme révisé et qu'elle doit recevoir les versions projets dans le courant du mois de février 2024;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville est prévue pour décembre 2024 et que la Ville s'engage à respecter l'échéancier qu'elle s'est fixé pour l'adoption dudit plan et desdits règlements;

ATTENDU que l'application de l'article 75 du projet de loi numéro 16 porterait préjudice à la Ville eu égard à l'aménagement et au développement de son territoire;

ATTENDU qu'aux termes de la demande de prolongation de délai logée en vertu de la résolution numéro 268-2023, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté de prolonger le délai relativement à l'application de l'article 75 du projet de loi numéro 16 jusqu'au 1^{er} mars 2024, étant entendu que ce délai ait été accordé afin que la Ville puisse déposer une nouvelle demande conforme aux exigences de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

30-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) adresse au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le Ministère) une demande de prolongation de délai relativement à l'application de l'article 75 du projet de loi numéro 16;

QUE la Ville estime que la prolongation du délai jusqu'au 1^{er} avril 2025, tel qu'il a été initialement réclamé, est justifiée et qu'elle lui accordera une marge de manœuvre

raisonnable en cas d'imprévu afin de lui permettre de compléter le processus d'adoption de la réglementation d'urbanisme de manière que celle-ci soit conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé adopté par la MRC de Kamouraska et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE la Ville fasse parvenir une copie de cette résolution au Ministère, accompagnée d'un état de situation présentant l'avancement du processus, d'un plan de travail pour les prochaines étapes du processus dont un échéancier, et des autres documents justificatifs, le tout conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Programme Rénovation Québec 2024-2025 – Participation de la Ville

31-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière déclare à la Société d'habitation du Québec son intérêt à participer au programme Rénovation Québec pour 2024-2025. La contribution maximale de la Ville pour l'année 2024-2025 sera de 250 000 \$, payable à même son surplus libre. La Ville adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Organisation municipale de la sécurité civile - Constitution

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que les municipalités sont exposées à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière reconnaît que cette dernière peut être touchée par un sinistre en tout temps;

32-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions ci-dessous identifiées :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Cédric Gagnon
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Léonie Lévesque
Responsable de la mission Administration	Isabelle Lemieux
Responsable substitut de la mission Administration	Karine Charrois

Responsable de la mission Communication	Louise Lacoursière
Responsable substitut de la mission Communication	Julie Hudon
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Stéphane Dubé
Responsable substitut de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Patrick Lemieux
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Élisabeth Bercegeay
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Edith Dubé
Responsable de la mission Services techniques	Stéphane Roy
Responsable substitut de la mission Services techniques	Michel Francoeur
Responsable Logistique du CCMU	Kathy Chamberland
Responsable substitut Logistique du CCMU	Hilaire Beaulieu
Responsable de la mission Journal des opérations	Bastien Gaudet
Responsable substitut de la mission Journal des opérations	Chantale Guy

Cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant l'organisation municipale de la sécurité civile de la municipalité.

Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation du terrain de la Maison du Kamouraska en faveur de la MRC du Kamouraska et l'utilisation à des fins autres qu'agricole sur ce terrain – Résolution d'appui

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a émis une décision favorable dans le dossier numéro 117134 afin de permettre l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot correspondant à l'emplacement actuel de la Maison du Kamouraska autorisant par ainsi la construction d'un kiosque touristique en 1989 et l'aménagement d'installations septiques inhérentes;

ATTENDU que cet emplacement se situe sur le territoire de la Ville de La Pocatière, qu'il fait partie du domaine hydrique de l'État et que le terrain a toujours appartenu au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que la MRC de Kamouraska détient un bail de location auprès du MELCCFP depuis 1987 puisqu'il s'agit d'un équipement supralocal;

ATTENDU qu'il a été possible de construire la Maison du Kamouraska en 2019 afin de remplacer ledit kiosque touristique, en vertu de droits acquis reconnus par la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le lot numéro 6 365 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, a été créé en 2022 afin de permettre à la MRC de Kamouraska d'acquérir le terrain de la Maison du Kamouraska;

ATTENDU que la Maison du Kamouraska est située sur un terrain dont le sol a été remblayé depuis plusieurs décennies et que l'emplacement n'offre aucune possibilité pour l'agriculture, surtout considérant la difficulté d'accès des terres contiguës en raison de la

séparation par l'autoroute 20 du site et de la quasi-totalité des terres agricoles à proximité, et considérant la distance éloignée du bâtiment d'élevage le plus près (840 mètres);

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville de réitérer l'appui qu'elle avait manifesté à la MRC de Kamouraska aux termes de la résolution numéro 239-2023, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, dans le cadre de sa demande d'autorisation auprès du CPTAQ, et ce, afin d'ajouter à la demande d'aliénation une demande d'utilisation du terrain à des fins autres qu'agricoles, soit pour une maison touristique, un champ d'épuration inhérent et un stationnement;

33-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière appuie la MRC de Kamouraska dans sa demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation, en sa faveur, du lot 6 365 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, sur lequel est implantée la Maison du Kamouraska, et afin de permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricole sur ce terrain, soit pour une maison touristique, un champ d'épuration inhérent et un stationnement.

Appui au projet d'aménagement d'un plateau multisports au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

34-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (La Ville) appuie le projet d'aménagement d'un plateau multisports par le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE la Ville s'engage à conclure une entente de service avec le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour le projet d'aménagement d'un plateau multisports afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Jardin floral de La Pocatière – Aide de fonctionnement

35-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CONSENTIR une aide financière d'un montant de 5 000 \$ au Jardin floral de La Pocatière afin de soutenir son fonctionnement pour l'année 2024, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'ACCEPTER, en contrepartie de ce soutien financier, que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière puisse continuer de bénéficier d'un siège votant au sein du conseil d'administration de cet Organisme.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Les journées de la persévérance scolaire 2024 - Proclamation

CONSIDÉRANT que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire l'une des cinq priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par ces enjeux;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas- Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

36-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉCLARER la semaine du 12 au 16 février 2024 comme étant Les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

D'APPUYER les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC et municipalités des territoires qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leur communauté;

DE S'ENGAGER à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Programme Rénovation-Québec. Il s'agit d'un Programme élaboré et financé par le gouvernement provincial.
- Plateau multisports du Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Nature et portée des travaux.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

37-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h36.